



mère célibataire et nom du fils .

Par **Nada**, le **23/05/2011** à **16:47**

Bonjour,

Es-que une mère célibataire elle as le droit de porté le nom de son fils (nom de son ex) sans , pour avoir régler des papier ...assurance,la pension pour l'enfant et tous ça . sachant le femme n'as jamais été mariée avec le père de son fils .

MERCI

Par **Melanie555**, le **23/05/2011** à **18:35**

Vous n'avez qu'un seul nom et c'est celui qui figure sur votre acte d'état civil.

Vous auriez pu avoir, à titre d'usage, le nom de votre ex si vous aviez été mariés, mais cela n'est pas le cas.

En revanche, votre fils peut porter votre nom, accolé à celui de son père, à titre de nom d'usage. Cela simplifiera toutes les formalités de la vie quotidienne, (école, médecin, sécu, passeport, etc ..)

Par **mimi493**, le **23/05/2011** à **19:37**

Si la mère était mariée au père, et que lors du divorce (ou que l'ex-époux est d'accord), elle a

été autorisée à conserver l'usage du nom du mari, elle peut user de ce nom.
Si pas marié, pas de jugement ou pas d'accord, elle ne peut pas. Elle demande l'autorisation au père (si ce dernier a l'autorité parentale) d'accoler son nom à celui de l'enfant. S'il refuse, il faut faire une requête au JAF

Par **Nada**, le **04/06/2011** à **21:48**

Bonjour,

Es-que une mère célibataire elle as le droit de porté le nom de son fils (nom de son ex) sans , pour avoir régler des papier ...assurance,la pension pour l'enfant et tous ça . sachant le femme n'as jamais été mariée avec le père de son fils .

MERCI

enfaite si j'ai posé cette question pars que y a un ami a moi il est en relation avec une femme qui porte le même nom de famille de son ex et quand il as posé pourquoi elle porte le nom de son ex tant qu'ils sont jamais marié elle lui répondu quelle as fais un concubinage et le jour ou elle as arrête le concubinage elle as demandé de gardé le nom de son ex et ce dernier il as accepté

es-que c vrai ce genre d'informations ou non

merci a vous